

DÉDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Les dépenses effectuées par les parents pour l'accueil de leurs enfants âgés de 0 à 12 ans, ou d'enfants avec un handicap lourd âgés de moins de 18 ans, sont déductibles fiscalement à certaines conditions. Lesquelles ? Comment procéder ? Quel montant déductible ?...

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour pouvoir déduire les dépenses, il faut remplir certaines conditions. Lequelles ?

1. Le parent perçoit des **revenus professionnels**.

2. Les dépenses concernent l'accueil des enfants **à charge fiscalement** du parent qui déduit ces frais.

3. Les dépenses concernent l'accueil des enfants **de moins de 12 ans**.

NB : à partir du jour du 12^{ème} anniversaire de l'enfant, peu importe s'il survient pendant une période d'accueil ou non, les dépenses ne sont plus déductibles.

Toutefois, les dépenses pour gardes d'enfants avec un **handicap lourd** qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans sont également déductibles aux mêmes conditions.

4. Les dépenses concernent le paiement de l'accueil des enfants **en dehors des heures normales d'école** ;

- pour les enfants âgés de **0 à 3 ans qui ne vont pas encore à l'école**, il s'agit de l'accueil en journée ou pendant la nuit dans un milieu d'accueil ;
- pour les enfants âgés de **2,5 à 12 ans qui vont à l'école**, il s'agit de l'accueil organisé avant et après l'école, sur le temps du midi, le mercredi après-midi, pendant les journées pédagogiques, pendant les week-ends, pendant les vacances scolaires ou en internat.

5. Les dépenses concernent le paiement de l'accueil des enfants qui a lieu dans **l'espace économique européen**.

6. Les dépenses concernent le paiement de l'accueil des enfants à certaines **institutions ou personnes suivantes** :

▪

- Les structures reconnues, subsidiées ou contrôlées par l'**ONE** :
- les milieux d'accueil de 0 à 6 ans: halte-accueil, préguardiennat, maison d'enfant, crèche, Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE), accueillant conventionné, accueillant autonome ;
- les opérateurs d'accueil déclarés à l'ONE ;
- les opérateurs de l'accueil de 2,5 à 12 ans: accueil extrascolaire, école de devoirs, plaine de vacances, séjour, camps des mouvement de jeunesse ;
- Les structures reconnues, subsidiées ou contrôlées par un **autre pouvoir public**
 - les camps sportifs de l'ADEPS
 - les accueils organisés par les fédérations sportives reconnues par le Ministre de la Communauté française ou un des cercles sportifs affiliés à ces fédérations ;
 - les accueils organisés par les organisations de jeunesse ou d'adultes reconnus par la Communauté française ;
 - les écoles, les Communes, ...
- Les structures reconnues, subsidiées ou contrôlées par des **institutions publiques étrangères** établies dans un autre état membre de l'**Espace économique européen**.

7. Les dépenses doivent être **justifiées**.

Chaque contribuable doit tenir à disposition de l'administration fiscale les documents probants justifiant la nature de ces frais, le montant de ceux-ci et leurs paiements. Tous les modes de preuves sont acceptées (extrait de compte, reçu délivré par l'organisateur, ...).

Comment procéder pour déduire les frais de garde ?

Démarches à suivre par les parents :

- répertorier l'ensemble des dépenses d'accueil de son enfant pendant l'année civile (ou jusqu'à son douzième anniversaire) dans les différents milieux ou structures qui donnent droit à cet avantage,
- plafonner les dépenses au montant maximal par jour d'accueil et par enfant, soit 11,20 €,
- additionner les montants,
- reporter le total sur la déclaration d'impôt des personnes physiques.

Qu'est-ce qu'une attestation fiscale ?

Pour faciliter la tâche des milieux/structures d'accueil et des parents, l'administration fiscale met chaque année un formulaire-type à disposition. Son usage n'est pas obligatoire.

Concrètement...

L'ONE ne délivre les attestations qu'aux milieux et structures d'accueil qui entrent dans son champ de ses compétences (6ème condition, 1er puce).

Pour les parents

Vous recevez le(s) formulaire(s)-type(s) de la part du milieu ou de la structure d'accueil qui a accueilli votre enfant. Si vous ne le(s) recevez pas à temps pour remplir votre déclaration, adressez-vous directement à eux.

Ce formulaire peut, mais ne doit pas, être joint à votre déclaration de revenus, Mais il doit être conservé par vos soins.

Pour les milieux / structures d'accueil reconnus par l'ONE

Dans le courant des quatre premiers mois de l'année civile (ou en fin d'activité), vous recevez le formulaire complété par l'ONE (cadre 1). A vous de le copier et de compléter le verso (cadre 2) pour chaque enfant accueilli.

Le formulaire complété est ensuite transmis aux parents soit en fin d'année civile, soit en fin d'activité, soit encore avant la fin du délai des parents pour déclarer leurs revenus (fin du 1er trimestre ou du 2ème trimestre).

Attention : pour le secteur ATL, l'ONE transmet en 2013 le formulaire que vous utiliserez pour les activités de 2013. Pour les activités de 2012, vous avez reçu le formulaire aux alentours des vacances de Carnaval 2012.

Pour rappel : les milieux d'accueil 0-3 ans ont l'obligation de compléter les attestations fiscales transmises par l'ONE et les renvoyer afin de permettre aux parents de bénéficier de la déduction à l'impôt des personnes physiques (article 18 bis alinéa 2 de la réglementation générale).

Conseil : Afin de compléter correctement le cadre 2, il est important tout au long de l'année de veiller à une bonne tenue des informations suivantes :

- nom, prénom, adresse de la personne qui a payé les frais de participation au milieu d'accueil/à la structure ;
- nom, prénom et date de naissance de l'enfant ;
- période de garde de l'enfant ;
- nombre de jours de garde ;
- tarif(s) journalier(s) et montant total perçu.

Quel est le montant maximal déductible ?

Le montant maximal déductible pour frais de garde est de **11,20 €** par jour d'accueil et par enfant.

INTERVENTION DANS LE COÛT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 À 3 ANS POUR LES FAMILLES⁽¹⁾

L'accueil de l'enfant est un enjeu majeur dans notre société actuelle.

Non seulement, il contribue à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, mais il participe aussi au développement et à l'épanouissement de l'enfant. Un milieu d'accueil est bien souvent le premier lieu de vie de l'enfant en dehors de sa famille, une importante expérience de socialisation et d'apprentissage.

Cependant, les frais d'accueil pèsent lourdement dans le budget des parents qui travaillent ou qui désirent accéder à un emploi.

En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un certain nombre de mesures en faveur du pouvoir d'achat des familles.

Le versement d'une Intervention Accueil **pour les enfants de 0 à 36 mois** qui ont fréquenté un milieu d'accueil (crèche, accueillante d'enfants, maison d'enfants,...) l'année précédente fait partie de ces mesures « pouvoir d'achat » (2).

Concrètement, **l'Intervention Accueil** consiste en le **versement par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)**:

- soit d'une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus : « **intervention de base** » ;
- soit d'une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément un milieu d'accueil : « **intervention majorée** ».

L'intervention accueil est **versée** dans le second trimestre de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli, et ce, au **maximum deux fois au cours de son séjour en milieu d'accueil**.

Les familles et les milieux d'accueil trouveront via les liens ci-dessous les informations relatives aux **conditions à remplir pour bénéficier de l'Intervention Accueil et à la manière de l'obtenir**.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Cellule Intervention Accueil** : 02/542.14.75.

(1) Les conditions d'octroi de l'Intervention Accueil et son processus de versement ne diffèrent pas pour 2012 par rapport à 2011. (2) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2008, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, publié au Moniteur belge du 23 janvier 2009.

Toutes les mutualités proposent un service d'aide lié aux activités pour les enfants afin qu'ils puissent bouger et être en bonne santé !

Les interventions des mutuelles.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il vous suffit d'être affilié à une des mutuelles reprises ci-dessus. Chacune d'entre elles soumet une « fiche type » à remplir soit vous-même soit par l'association organisant l'activité.

Les documents nécessaires sont à demander à votre mutuelle ou ils sont souvent téléchargeables via internet.

Cependant, certaines mutuelles ont des exigences supplémentaires, des conditions à respecter. Ce document stipule les règles générales.

Pour toutes questions, adressez-vous directement auprès des [bureaux mutualistes](#).